



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2004

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des droits de succession**

---

# **AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES DROITS DE SUCCESSION.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.**

**16 décembre 2004**

---

## **Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été interrogé par le Ministre des Finances et du Budget sur un avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des droits de succession.

Suite à l'examen auquel a procédé son Bureau lors de sa séance du 6 décembre 2004, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

## **Avis**

Le Conseil constate que l'avant-projet d'ordonnance sur lequel son avis est sollicité vise à adapter les dispositions du Code des droits de succession en fonction de l'adoption de la réforme envisagée des droits d'enregistrement sur les donations de biens meubles, notamment en ce qui concerne le caractère libératoire de l'acquittement de ces droits au regard du calcul des droits de successions.

Le Conseil considère, dès lors, que la modification proposée transpose, à cet égard pour les droits de succession, la modification relative aux droits de donation de biens meubles.

Il ne formule à ce sujet, ni pour le surplus, aucune observation particulière.

\*  
\* \*